



DÉCISION

N° : 2025-221

Exécutoire le : 17 JUL. 2025

Publiée / Notifiée le : 17 JUL. 2025

Visée le : 17 JUL. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23/055

Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac Avenant n° 2 relatif à des prestations supplémentaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 30/09/2024 au maître d'œuvre DUO Réalisations pour un montant de rémunération provisoire de 13 426 € HT,

Considérant l'avenant n°1 notifié le 16/04/2025 arrêtant le forfait de rémunération définitive pour un montant de 14 000.18 € HT soit 4.28% d'augmentation par rapport au montant initial,

Considérant la nécessité de commander des prestations supplémentaires au maître d'œuvre suite à des remarques émises par les syndicats de Grand Lac pendant la consultation pour la réalisation de travaux,

Considérant la nécessité pour le maître d'œuvre de retravailler les phases PRO et DCE pour revoir l'aménagement intérieur initialement prévu,

Considérant l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Il est décidé de conclure un avenant n°2 avec le maître d'œuvre pour augmenter sa rémunération de 766.82 € HT passant ainsi le montant total du marché à 14 767 € HT soit 9.99% d'augmentation. La phase PRO est ainsi prolongée de 3 semaines supplémentaires et la phase DCE de 2 semaines supplémentaires.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire : DUO Réalisations

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 15/07/2025 10:40:52



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-221 : Marché n.23/055 - Maîtrise d'oeuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac Avenant n. 2 relatif à des prestations supplémentaires

Date de transmission de l'acte : 17/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2025

Numéro de l'acte : Dec1095 (voir l'acte associé)

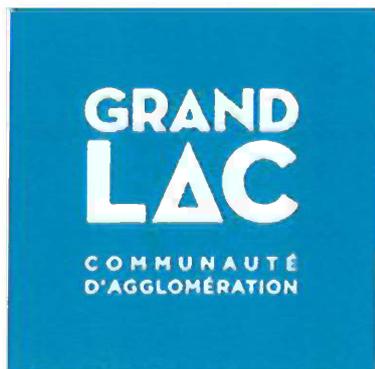
Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250717-Dec1095-AR

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)



Marché n°23/055
Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de
l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le
service des eaux de Grand Lac

AVENANT N°2

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le maître d'œuvre DUO Réalisations domicilié à 64 route de Paris 731000 BRISON SAINT INNOCENT, représentée par Madame Linda PROFIT,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Marché n° 23055 - Maitrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac.

- Montant total des travaux : 137 000 € HT
- Rémunération provisoire du MOE : 13 426 € HT

ARTICLE 2 – RAPPEL OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 avait pour objet la validation de la rémunération définitive du MOE suite à l'AVP et le PRO.

Le coût estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre était de : 137 000€ HT

Le nouveau coût prévisionnel des travaux était de 148 718 € HT.

Ainsi, sa rémunération est passée de 13 426 € HT à 14 000.18 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 4.28%.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant porte sur des prestations supplémentaires du maître d'œuvre pour les phases PRO et DCE.

A la suite de remarques émises par les syndicats de Grand Lac, pendant la consultation pour la réalisation des travaux, l'aménagement intérieur prévu initialement doit être repris dans sa globalité. Ainsi, tous les lots intérieurs doivent être remaniés. Suite à la reprise des plans, une nouvelle consultation pour les travaux doit être réalisée.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT N°2

Montant des prestations complémentaires du MOE pour la reprise de la phase PRO et de la phase DCE de l'opération : 766.82€ HT (soit 383.41 € pour la phase PRO et 383.41 € pour la phase DCE)

Cela représente une augmentation de 5.71 %.

Cet avenant est passé conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE 23055

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération (Co x t) (valeur Mo)	13 426 €
Avenant n°1 de rémunération définitive :	574.18 €
Avenant n°2 de rémunération complémentaire :	766.82 €
Nouveau montant total du marché : forfait définitif de rémunération (valeur Mo)	14 767 €

Ainsi, l'avenant a un impact financier.

Le montant de rémunération définitive du MOE s'élève à 14 767 € HT soit un pourcentage d'augmentation total de 9.99%.

ARTICLE 6 – NOUVEAU DELAI POUR LES PRESTATIONS PRO et DCE

Afin de réaliser les prestations supplémentaires, il est nécessaire de prolonger la mission du MOE :

- La phase PRO : 3 semaines supplémentaires
- La phase DCE : 2 semaines supplémentaires

Les missions seront notifiées par ordre de service ultérieurement transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7– ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 8

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société DUO Réalisations,

MME PROFIT Linda
Directeur de la société DUO Réalisations

DUO REALISATIONS
64 route de Paris
73100 BRISON SAINT INNOCENT
Tel : 06 03 89 21 26
lindaprofit@duorealizations.fr
Siret : 881 347 843 00040 APE : 7112B

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande
Publique

15 JUL. 2025



